

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 30 juin, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 24 juin 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 20

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Madame Béatrice
MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL,
Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Etienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGRO,
Madame Armelle CASSE, Monsieur Didier SALAÛN, Monsieur Laurent
TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame Sandra CARVALHO, Madame
Anne-Sophie DUGUAY, Monsieur Didier KHOURY, Madame Marilyne
LANTRAIN, Madame Djedjiga ISSAD, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

M. Christophe ARZANO à M. Rodolphe CAMBRESY.
Mme Nicole BROCARD à M. Didier SALAÛN.
Mme Valérie RODD à Mme Sandra CARVALHO.
Mme Rosa SAADI à Mme Virginie PRADAL.
M. Julien PARFOND à Mme Sylvie ROBY.
M. Stefano TEILLET à Mme Véronique CHEVILLARD.
M. Serge GODARD à M. Etienne RENAULT.
M. Augustin KUNGA à M. Olivier ZANINETTI.

Absents excusés :

Mme LALANNE Sandrine.

Absents :

M. BRAYARD Thierry, M. ONGHENA Robin, M. PINEL Vincent, M. MAINGE
Pascal.

Secrétaire de séance : Monsieur GALLEGRO Jean-Antoine

2025DELIB0065 - DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECOURS AUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le Code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,
Vu l'avis du Conseil social territorial du 16 juin 2025,
Vu l'avis de la commission « Finances et Ressources humaines » du 25 juin 2025,

Considérant que le recours aux contrats d'apprentissage constitue un plus pour l'apprenti comme pour la collectivité de Bry-sur-Marne,
Considérant que l'apprentissage peut permettre de former les jeunes sur le terrain en leur inculquant les valeurs de la collectivité,
Considérant que l'apprentissage permet de pouvoir recruter à l'issue sur des métiers en tension,
Considérant que lorsque le recours au contrat d'apprentissage est anticipé, le CNFPT peut financer certaines formations et notamment les formations en rapport avec les métiers en tension,

Après en avoir délibéré, et par 28 voix pour

ARTICLE 1ER : DE RECOURIR au contrat d'apprentissage en concluant dès la rentrée scolaire 2025-2026 pour les besoins suivants :

- un contrat d'apprentissage au service communication pour apprenti préparant un master « Intelligence économique » durant deux ans.
- Un contrat d'apprentissage au sein de la direction de la petite enfance pour la préparation d'un diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture durant 18 mois.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

ARTICLE 3 : D'INSCRIRE les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 4 juillet 2025

Secrétaire de séance
Jean-Antoine GALLEG0

Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Charles ASLANGUL,

Maire de Bry-Sur-Marne

